REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

CELLULE ETUDES ET AUDITS INDEPENDANTS

LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT

MATRICE DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DES AUDITS

Une matrice de suivi est faite pour chaque audit de l'ANRMP, qui a pour objectif d'assurer le suivi des recommandations proposées par l'audit.

Elle donne la possibilité aux services concernés par les recommandations d'y répondre[1] (accord / accord partiel / rejet), en justifiant cette réponse, et présenter[2] les actions qu'ils mettront en œuvre.

La fiche sera mise à jour chaque semestre, suite à la transmission de la dite matrice afin de faire un état d'avancement de la mise en œuvre des actions.

[1] Dans la colonne intitulé « **Réponse de la structure responsable et justification** »

[2] Dans la colonne intitulé « **Actions à mettre en œuvre** »

Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) - Autorité Administrative Indépendante (AAI) rattachée à la Présidence de la République
Rue du Lycée Français, Cocody-Riviéra 3 - 25 BP 589 Abidjan 25 - Téléphone : 22 40 00 40 - Fax : 22 40 00 44 - Numéro vert : 800 00 100 - www.anrmp.ci

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS (DMP)

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013			
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	Depuis 2015, le PPM est publié chaque année par un numéro spécial du Bulletin Officiel des Marchés Publics et sur le site internet de la DMP	Mettre le PPM à jour en cas d'autorisations de passer des marchés de gré à gré	
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**	Les avis de la DMP sont rendus conformément aux dispositions réglementaires	RAS	
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**	L'application de cet arrêté demande des investissements en termes de matériels et de locaux. Par conséquent, cela doit concerner tous les acteurs intervenant dans la commande publique, notamment la DMP et l'ANRMP	- Construire un centre d'archivage ; - Equiper le centre d'archivage	
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**	L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) est invitée à préciser la recommandation et le fondement réglementaire de cette recommandation.	RAS	

Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	Dans le cadre de la mission de contrôle a priori, le taux réglementaire de 40% est respecté pour tous les types de marchés et quel que soit le mode de passation	RAS	
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	La mise à jour du SIGMAP est effectuée de façon permanente. Afin de réduire les délais de transmission des informations, le SIGMAP est accessible via internet depuis 2016.	Vulgariser l'accès du SIGMAP via internet	
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			

Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**	Les marchés concernés sont à identifier en relation avec les Autorités contractantes	- Définir la liste des marchés concernés ; - Identifier un mécanisme opérationnel pour la résiliation des marchés eu égard à leur grand nombre.	
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**	L'application de cet arrêté demande des investissements en termes de matériels et de locaux. Par conséquent, cela doit concerner tous les acteurs intervenant dans la commande publique, notamment la DMP et l'ANRMP	- Construire un centre d'archivage ; - Equiper le centre d'archivage.	
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**	L'application de cet arrêté demande des investissements en termes de matériels et de locaux. Par conséquent, cela doit concerner tous les acteurs intervenant dans la commande publique, notamment la DMP et l'ANRMP	- Construire un centre d'archivage ; - Equiper le centre d'archivage.	
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	Depuis 2015, le PPM est publié chaque année par un numéro spécial du Bulletin Officiel des Marchés Publics et sur le site internet de la DMP	Mettre le PPM à jour en cas d'autorisations de passer des marchés de gré à gré	

Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**CPMP Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**	Les dispositions réglementaires relatives à la composition des COJO sont appliquées.	RAS	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics				
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**	Tous les avis d'appels d'offres ouverts sont régulièrement publiés au Bulletin Officiel des Marchés Publics conformément aux dispositions de l'article 63 du Code des marchés publics	RAS	
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

MBPE : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
DMP : Direction des Marchés Publics
DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation
CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics
ANRMP : Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013			
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD** CPMP centralise les données et fait la saisie dans le SIGMAP	Demander par courrier que les AC transmettent les PPM à la CPMP	
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			

Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**ACCORD** Sensibilisation des AC pour veiller au respect du taux	- Adresser des courriers aux AC - Organiser une formation des AC - Vérifier pour toute demande dérogatoire	
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**ACCORD** CPMP saisie les informations relatives à la passation	Saisir dans le SIGMAP toutes les informations liées à la passation du MINADER	
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour	**Cabinet MBPE**			

les marchés concernés et procéder à leur paiement				
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014, 2015 et 2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD** CPMP centralise les données du PGPM et PGSPM dans le SIGMAP	Demander par courrier que les AC transmettent les PGPM, PGSPM et PPM à la CPMP dès la connaissance du projet de budget	
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission	**DMP** **DGPE**	**ACCORD**	- Correction des projets de DAO.	

d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**CPMP**	La CPMP vérifie les dossiers relatifs à la passation	- Audit des marchés passés en PSC, PSL et PSO - Conformité de la commission - Vérifier les mandats des membres de la COJO	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

MBPE : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
DMP : Direction des Marchés Publics
DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation
CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics
ANRMP : Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics

DIRECTION GENERALE DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT (DGPE) – EX DPP

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013				
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**Autorité contractante :** Accord **Entreprises publiques** Accord partiel : transmission des PPM par certaines structures	Intégration progressive des marchés de gré à gré Courriers relances aux structures	
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			

Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**Autorité contractante** **Entreprises publiques** Rejet : le SIGMAP non fonctionnel à la DGPE (EX DGPE)	Le traitement électronique des marchés est effectué par la DMP Mise à jour et tirages des bordereaux à la DMP	
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			

Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016				
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**Autorité contractante :** Accord **Entreprises publiques** Accord partiel : PPM pas toujours transmis à la DGPE	Intégration des marchés de gré à gré dans le PPM Relance des entreprises par le biais d'un courrier	
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**	**Autorité contractante :** Accord **Entreprises publiques** Accord	Vérification des mandats de représentation et du quorum	

Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

MBPE : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
DMP : Direction des Marchés Publics
DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation
CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics
ANRMP : Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES PME

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013				
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	- Pour cette période, aucun marché gré à gré répertorier		
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	- Pour cette période, aucun marché gré à gré répertorier		

Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**Marché n°2006 -0-2-0683/02-37 : travaux de réhabilitation des ascenseurs de l'immeuble CCIA** (CFAO TECHNOLOGIES) 5 ascenseurs dont un ascenseur Ministre sur 13 ont été livrés, RAS Travaux interrompus après cession de l'immeuble à la BAD **Marché n°2006-0-2-0686/02-38 Travaux de réhabilitation de l'étanchéité de l'immeuble CCIA** (N'ZI) Tour principale 27ème étage, 3 auvents d'entrée, généralités et édicules achevés Toiture terrasse 1er niveau, toiture terrasse BIAO, toiture terrasse jardin non achevés RAS Travaux interrompus après cession de l'immeuble à la BAD **Marché n°2007-0-2-0829/02-37 Travaux de réhabilitation des bâtiments de l'Ecole de Commerce et de Gestion de Marcory** (attributaire EDIS) Réhabilité à 100% RAS Marché exécuté totalement **Marché n°2007-0-2-0832/02-37 Travaux de rénovation des locaux de l'école pratique de la CCI au plateau** attributaire : ALIMCO Exécuté à 100% RAS Marché exécuté totalement **Marché n°2007-0-5-0242/02-37 Achat de moto Tough et pour la DAAF** attributaire ETS KOUADJA Aucune livraison n'a été faite RAS Le marché n'a pas été engagé **Marché n°2008-0-0-1157/02-37 Mobilier de bureau** attributaire AIB Engagement annulé en 2008 après prise en charge et clôture budgétaire, réengagé en 2010 RAS Marché exécuté à 100% **Marché n°2008-0-0-1158/02-37 Mobilier de bureau** (AIB) Exécuté à hauteur de 61,80% pour insuffisance de crédit due à une réduction budgétaire en cours de gestion RAS Engagement de 32 733 200 FCFA annulé en 2008 après prise en charge et clôture budgétaire, réengagé en 2010 **Marché n°2008-0-2-0696/02-37 Travaux de réhabilitation de la climatisation de l'immeuble CCIA** (SIVAC) Avance de démarrage de 31 000 000 FCFA payé, marché résilié en 2011 RAS Non exécuté en 2006 mais travaux réalisés en 2011 **Marché n°2009-0-0-0189/02-37 Fournitures de matériels et logiciels informatiques pour les services du Ministère du Commerce** (TARGET) Exécuté à 100% RAS Marché exécuté à 100% **Marché n°2009-0-3-0027/02-37 Prestation de services informatiques** (SNDI) Exécuté à 100% RAS Marché exécuté à 100% **Marché n°2009-0-5-0071/02-37 Achat de 3 véhicules de marque Toyota Yaris sedan pour le MC** (CIDP) Non livré Non engagé RAS Marché non exécuté	

		Marché n°2009-0-5-0072/02-37 Achat de 4 véhicules de marque Toyota Corolla pour le MC (CIDP) Non livré Non engagé RAS Marché non exécuté **Marché n°2009-0-5-0073/02-37 Achat de 2 véhicules de marque Toyota Hilux 4X4 pour le MC** 44 950 000 (CIDP) Marché n'a pas été engagé Refaire l'engagement Marché non exécuté **Marché n°2009-0-5-0075/02-37 Achat de 5 véhicules de marque Toyota Hilux 4X4 pour le MC** 112 374 999 (CIDP) Non livré Non engagé Refaire l'engagement Marché non exécuté 2010-0-5-0013/02-37 **Livraison d'un véhicule de marque HYNDAI type ACCENT pour la DR/COMMERCE YAKRO** 12 799 999 (PEYRISSAC C) Non livré Non engagé Refaire l'engagement Marché non exécuté **Marché n°2010-0-5-0157/02-37 Livraison d'un véhicule de marque FORD type FOCUS pour la DR du Bas Sassandra** 13 500 000 (PEYRISSAC C) Non livré Non engagé RAS Marché non exécuté **Marché n°2010-0-5-0158/02-37 Livraison d'une motocyclette de marque super type 1HXL ; 2 411 83**5 (VACALIFALLA SAKO F MAMADOU SAKO MAOUA) Non livré Non engagé RAS Marché non exécuté **Marché n°2011-0-0-0106/02-37 Fournitures d'appareils de métrologie lot 2** ; 99 999 100 (TIEM TECHNOLOGIE) Non livré Non engagé RAS Marché non exécuté **Marché n°2011-0-0-0106/02-37 Fournitures d'appareils de métrologie lot 1** ; 56 990 064 (TIEM TECHNOLOGIE) Exécuté à 38% après une demande de résiliation sollicitée par la DAF RAS Une facture de 21 850 020 FCFA représentant les livraisons effectuées a été engagée, pas de crédit inscrit aux budgets 2014 et 2015 **Marché n°2011-0-5-0272/02-37 Achat de moto Access de type A** 150-3005 pour la DR du worodougou 1 000 640 (SLEYMAN ALI HARD, F ALI HARB & AFIFE CASSANI) Non livré Non engagé RAS Marché non exécuté **Marché n°2011-0-0-0040/02-37 Fourniture de copieurs numériques au Ministère du Commerce LOT 1** ; 33 801 383 (CSI) Exécuté à 73,52%, trois copieurs non livrés RAS 24 852 263 FCFA représentant la facture du matériel livré ont été engagés. 8 949 120 FCFA représentent le coût des trois copieurs non livrés **Marché n°2011-0-2-0147/02-65 Travaux de réhabilitation du centre artisanal de Grand Bassam** ; 121 569 639 (NAMIGNAN-CI)	

		Marché exécuté à 98,49%, travaux de pose du coffret électrique arrêtés à cause de travaux supplémentaires non prévus au marché demandé par le Cabinet du Ministre dont la réalisation devrait se faire avant la pose du coffret Relancer le marché Marché pas totalement exécuté **Marché n°2011-0-5-0001/02-65 Achat de 5 véhicules de marque Toyota Yaris sedan au MAPPME** ; 67 250 000 (CIDP) Exécuté à 100% RAS Marché exécuté **Marché n°2011-0-5-0002/02-65 Achat d'un véhicule de marque MITSUBISHI L200 PICK UP DC 4X4** ; 21 600 000 (CFAO CI) Exécuté à 100% RAS Marché exécuté **Marché n°2011-0-5-0003/02-65** **Achat de 6 véhicules de marque CITROEN C4 SEDAN SX DYNAMIQUE** ; 94 600 001 (SARI) Exécuté à 100% RAS Marché exécuté **Marché n°2011-0-5-0004/02-65** Achat d'un véhicule de marque CITROEN C5 N2C DYNAMIQUE ; 23 500 000 Exécuté à 100% RAS Marché exécuté **Marché n°2011-0-5-0005/02-65** **Achat d'un véhicule de marque MITSUBISHI PAJERO SPORT** 55 000 000 (CFAO CI) Exécuté à 100% RAS Marché exécuté **Marché n°2011-0-5-9004/02-65** **Achat d'un véhicule de marque MITSUBISHI PAJERO SPORT POUR LE MAPPME** 55 000 000 (CFAO CI) Exécuté à 100% RAS Marché exécuté **Marché n°2012-0-1-0187/02-65** **Elaboration d'une base de données sur les PME et établissement d'une cartographie des PME par secteur d'activité** 29 999 907 (BABO ZEHUI JEAN, F. Z. BABO AMBROISE ET ZEMI) Non exécuté marché pas été engagé RAS Marché exécuté **Marché n°2012-0-2-0189/02-65** **Travaux de réhabilitation des bureaux de la Chambre des Métiers d'Odienné** 24 153 774 (EGYM) Exécuté à 100% RAS Marché exécuté **Marché n°2012-0-2-0190/02-65** **Travaux de réhabilitation des bureaux de la Chambre des Métiers de Korhogo** 19 320 305 (ECBM) Travaux mal évalués, arrêt des travaux, marché à résilier pour nécessité de service Résilier le marché Marché à résilier **Marché n°2012-0-2-0209/02-65 Travaux de réhabilitation des bureaux de la Chambre des Métiers de MAN**	

		18 162 685 (NAMIGNAN-CI) Site litigieux, avance de démarrage payé, marché à résilier pour nécessité de service Résilier le marché Marché à résilier **Marché n°2012-0-1-0211/02-65** **Travaux de réhabilitation des bureaux et reconstruction d'un préau à la Chambre Régionale des Métiers de Bouaké** 32 631 555 (NAMIGNAN-CI) Site litigieux, avance de démarrage payé, marché à résilier pour nécessité de service Résilier le marché Marché à résilier	
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**		
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**		
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**		

Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**		
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016		
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**		
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	Marché n°2014-0-0-0107/02-37 : FOURNITURE DE MICRO-ORDINATEUR MULTIMEDIA ET OFFICE 2013 (MSS) Le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics a été bien élaboré et diffusé Accélérer la livraison du matériel restant pour achever le marché. Marché en cours d'exécution Marché n°2014-0-0-0106/02-37 FOURNITURE D'ORDINATEUR PORTABLE, SERVEURS, IMPRIMANTES LASER, LOGICIELS ET ACCESSOIRES (MSS) Le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics a été bien élaboré et diffusé Accélérer la livraison du matériel restant pour achever le marché Marché en cours d'exécution Marché n°2014-0-0-0373/02-37 Fourniture de matériels techniques de métrologie pour le MC Lot1 (ARTIS) Le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics a été bien élaboré et diffusé Accélérer la livraison du matériel restant pour achever le marché. Marché en cours d'exécution Marché n°2014-0-0-0374/02-37 Fourniture de matériels techniques de métrologie pour le MC Lot2 (ARTIS) Le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics a été bien élaboré et diffusé Accélérer la livraison du matériel restant pour achever le marché. Marché en cours d'exécution Marché n°2014-0-0-0375/02-37 ARTIS Fourniture de matériels techniques de métrologie pour le MC Lot3(ARTIS) Le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics a été bien élaboré et diffusé Accélérer la livraison du matériel restant pour achever le marché.	

		Marché en cours d'exécution	
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**		
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**	Marché n°2014-0-0-0107/02-37 : FOURNITURE DE MICRO-ORDINATEUR MULTIMEDIA ET OFFICE 2013 (MSS) Marché n°2014-0-0-0106/02-37 FOURNITURE D'ORDINATEUR PORTABLE, SERVEURS, IMPRIMANTES LASER, LOGICIELS ET ACCESSOIRES (MSS) Marché n°2014-0-0-0373/02-37 Fourniture de matériels techniques de métrologie pour le MC Lot1 (ARTIS) Marché n°2014-0-0-0374/02-37 Fourniture de matériels techniques de métrologie pour le MC Lot2 (ARTIS) Marché n°2014-0-0-0375/02-37 ARTIS Fourniture de matériels techniques de métrologie pour le MC Lot3(ARTIS) COJO composée suivi le code des marchés publics RAS COJO composée en fonction des cas d'espèces de passation de marchés	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**		
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**		
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**		
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**		

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS
DU MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANT

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013				
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	- S'approprier le budget notifié du Ministère ; - Ressortir toutes les lignes à marché et définir leur mode de passation en accord avec les Administrateurs de Crédits ; - Etablir le Plan de Passation des Marchés (PPM) en accord avec les Administrateurs de Crédits ; - Actualiser permanemment le PPM en cours d'exercice en accord avec la DMP	
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré	**Cabinet du MBPE** **DMP**			

conformément aux textes réglementaires				
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**ACCORD**	S'assurer qu'au moment de l'attribution du marché par voie de gré à gré que l'attributaire ne prévoit une sous-traitance au-delà du seuil de 40%	
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**ACCORD**	Travailler en collaboration avec l'Assistant SIGMaP pour toutes les opérations à mener sur la plateforme	
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			

Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	- S'approprier le budget notifié du Ministère - Etablir le plan de passation de marché de toutes les lignes à l'exception de celles exemptées par l'arrêté 199/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010.	
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	- Avant transmission du DAO pour avis et publication à la Direction des Marchés Publics ; s'assurer que la composition de la COJO proposée est régulière à l'article 43 du Code des marchés publics ; - A l'ouverture des plis, vérifier la présence des membres statuaires de la COJO. En cas de représentation, vérifier les mandats des représentants et en garder copies. - S'assurer que le quorum est atteint avant de procéder à l'ouverture des plis	

Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS, GARDE DES SCEAUX, MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013				
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	La cellule a effectué un séminaire pour tous les administrateurs de crédits d'Abidjan pour cette année budgétaire 2018 relatif à l'élaboration des Plans de Passations de Marchés Publics (PPM)	
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			

Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**ACCORD**	Cette disposition a été portée à la connaissance de tous les Administrateurs de crédits afin d'informer les entreprises titulaires des marchés de gré à gré, du respect des 40% requis, sous peine de tomber sous le coup des sanctions prévues à l'article 186 du code des marchés publics .	
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012				
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**ACCORD**	A ce jour, on note une amélioration relative au mécanisme de mise à jour du Sigmap	
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			

Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	Malgré la sensibilisation, on note encore des retards dans la transmission des PGPM et PPM	
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	Cette disposition est scrupuleusement respectée dans toutes les procédures de passation. Des formations et sensibilisations ont été effectuées à l'endroit de tous les Administrateurs de Crédit	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			

Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

MBPE : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
DMP : Direction des Marchés Publics
DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation
CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics
ANRMP : Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013				
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**Accord** Le plan de passation a été élaboré en début d'année et transmis à la DMP	**Elaborer le Plan de passation des Marchés Publics.**	Respect de l'élaboration du Plan de passation des Marchés Publics
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			

Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**Accord** **(application des textes en vigueur)**	Prendre en compte la recommandation sur le respect de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	respect de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**Accord** (pour permettre la traçabilité de toutes les opérations de passation des marchés publics, le SIGMAP est toujours renseigné)	Mettre à jours les données de l'autorité contractante.	Le SIGMAP est toujours renseigné et actualisé conformément aux données de l'autorité contractante.
Doter les lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA				
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre	**Cabinet MBPE** **DMP**			

2011 portant organisation des archives sur les marchés publics				
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015 et 2016				
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD (respect des textes en vigueur)**	Prise en compte des recommandations	Toutes les recommandations sont prises en compte.
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD (respect des textes en vigueur)**	Prise en compte des recommandations	Toutes les recommandations sont prises en compte.
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD (respect des textes en vigueur)**	Prise en compte des recommandations	Toutes les recommandations sont prises en compte.
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD (respect des textes en vigueur)**	Prise en compte des recommandations	Toutes les recommandations sont prises en compte.

Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

MBPE : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
DMP : Direction des Marchés Publics
DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation
CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics
ANRMP : Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DES SPORTS

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013				
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	Elaboration du PPM, PGPM et PSPM	
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**ACCORD**	Respecter le taux de 40% en cas de marché de sous-traitance ou de gré à gré pour les fournitures et les services courant	

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012				
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**ACCORD**		
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**STRUCTURE**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**

	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015 et 2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**		
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**	**ACCORD**		
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujettis au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE LA DEFENSE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013				
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	Prendre les dispositions pour élaborer les PPM et que les marchés de gré à gré soient inscrits	
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**ACCORD**	Le taux maximum sera de 40% dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré et sera consigné dans les marchés	

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**ACCORD**	Les données sont mis à jour au fur et à mesure qu'elles sont produites	
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016				
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	Le PPM est transmis à la DMP chaque début d'année et aussitôt qu'il est révisé	
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	Les membres de la COJO sont ceux inscrits dans le DAO en conformité avec le Code des marchés publics	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA PROTECTION SOCIALE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013				
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet du MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	Dispositions à prendre en vue de la planification de toutes les opérations et leur mise à jour dans le PPM y compris les marchés de gré à gré	
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**ACCORD**		

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012				
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**ACCORD partiel** **NB** : voir observation	**Observation** : Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale a commencé à exister à partir de 2011 avec trois (03) principaux départements : Emploi, Affaires Sociales et Formation Professionnelle. La plupart des marchés (anciens et nouveaux marchés) de tout le Ministère était logé à la Formation Professionnelle	
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016				
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	ACCORD	Dispositions à prendre en vue de la planification de toutes les opérations et leur mise à jour dans le PPM	
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**	ACCORD	Dispositions à prendre pour veiller à la régularité des COJO dans le Ministère	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013				
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet du MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD** (Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les administrateurs de crédits, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP)	- Appropriation du budget notifié du Ministère ; - Identification de toutes les lignes à marchés du budget du Ministère ; - Elaboration du Plan de Passation des Marchés en accord avec les ACD par la définition des modes de passation, ainsi que le calendrier d'exécution ; - Actualisation permanente du PPM en cours d'exercice en accord avec les ACD et la DMP	
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			

Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**ACCORD** Décret n°2015-525 du 15 juillet 2015 (art. 53.3 : L'ensemble des parts à sous-traiter ne peut en aucun cas dépasser quarante pour cent (40%) du montant des travaux, fournitures ou services, objet du marché y compris ses avenants éventuels, sous peine de l'application des sanctions prévues à l'article 186 dudit décret)	Vérification de tout projet de marché passé par gré à gré que l'attributaire ne prévoit pas une sous-traitance au-delà du seuil de 40% indiqué avant son approbation par l'autorité compétente	
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**ACCORD** (Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les administrateurs de crédits, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP)	- Se faire assister d'un Assistant SIGMaP. - Recueillir les données auprès des Autorités contractantes et les retracer dans la base SIGMaP ; - Renseigner régulièrement le SIGMaP pour toute opération de passation de marché -	

Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**		-	
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**	**ACCORD** **(**Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les administrateurs de	- S'approprier le budget notifié du Ministère (les Directions centrales, les services rattachés au Cabinet, les Projets et les EPN) - Etablir les plans de passation de marché de toutes les lignes à l'exception de celles exemptées par	

		crédits, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP**)**	l'arrêté 199/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010.	
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD** (Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les administrateurs de crédits, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP)	- S'approprier le budget notifié du Ministère (les Directions centrales, les services rattachés au Cabinet, les Projets et les EPN) - Etablir les plans de passation de marché de toutes les lignes à l'exception de celles exemptées par l'arrêté 199/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010.	
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation	**DMP** **DGPE**			

nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

RECOMMANDATIONS	STRUCURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013				
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet du MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD** (Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les administrateurs de crédits, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP)	- S'approprier le budget notifié du Ministère ; - Identifier toutes les lignes à marché et définir leur mode de passation en accord les Administrateurs de Crédits Délégués (ACD); - Elaborer le Plan de Passation des Marchés en accord avec les ACD ; - Actualiser permanemment le PPM en cours d'exercice en accord avec les ACD et la DMP -	
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**		-	

Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**		-	
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**		-	
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**ACCORD** Décret n°2015-525 du 15 juillet 2015 (art. 53.3 : L'ensemble des parts à sous-traiter ne peut en aucun cas dépasser quarante pour cent (40%) du montant des travaux, fournitures ou services, objet du marché y compris ses avenants éventuels, sous peine de l'application des sanctions prévues à l'article 186 dudit décret)	S'assurer au moment de l'attribution du marché par voie de gré à gré que l'attributaire ne prévoit une sous-traitance au-delà du seuil de 40% indiqué	

RECOMMANDATIONS		REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**ACCORD** (Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les administrateurs de crédits, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP)	- Se faire assister d'un Assistant SIGMaP. - Recueillir les données auprès des Autorités contractantes et les retracer dans la base SIGMaP ; - Renseigner régulièrement le SIGMaP pour toute opération de passation de marché	
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**			

et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA				
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**	**ACCORD** (Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les administrateurs de crédits, un plan annuel de passation des marchés publics et le	- Avant transmission du DAO pour avis et publication à la Direction des Marchés Publics ; s'assurer que la composition proposée de la COJO est régulière à l'article 43 du Code des ; - A chaque séance de travail (ouverture, analyse et jugement) de la COJO, vérifier la présence effective des représentants de chaque structure désignée dans le DAO. En cas de représentation, vérifier le mandat du représentant et en garder copie. - S'assurer que le quorum est atteint avant chaque séance de travail de la COJO	

		communiquer à la DMP)		
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD** **(**Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les administrateurs de crédits, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP)	- S'approprier le budget notifié du Ministère (les Directions centrales, les services rattachés au Cabinet, les Projets et les EPN) - Etablir les plans de passation de marché de toutes les lignes à l'exception de celles exemptées par l'arrêté 199/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010.	
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			

Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

MBPE : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
DMP : Direction des Marchés Publics
DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation
CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics
ANRMP : Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013				
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet du MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD PARTIEL** **Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP portant composition et fonctionnement des CPMP** - La CPMP est chargée de la planification de la gestion budgétaire. - Planification de toutes les lignes en appel d'offres ouvert et non en gré à gré	Identification des lignes à marché en collaboration avec la DAF ; - Collecter les informations auprès des Autorités Contractantes (AC) relativement aux lignes à marché et aux opérations liées aux marchés ; - Centraliser les données ; - Renseigner la matrice relative au PPM ; - Réviser périodiquement le PPM si nécessaire	
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	DMP			

Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP	**ACCORD PARTIEL** La CPMP/MSHP a instruit des dossiers de gré à gré mais ces marchés n'ont pas été sous-traités	Vérifier que la clause de sous-traitance existe dans le marché de gré à gré ; - Veiller à l'application du taux requis en cas de sous-traitance (40% maxi)	
RECOMMANDATIONS		**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**ACCORD** Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/ DMP portant composition et fonctionnement des CPMP	- Renseigner en temps réel les différents écrans du SIGMaP ; - Transmettre les informations en cas de modification budgétaire des EPN à la DMP pour prise en compte dans le SIGMaP; - S'assurer de la disponibilité du crédit ; - Procéder à la réservation des crédits pour financer les opérations ; - Renseigner l'exécution financière du SIGMaP.	
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés	**Cabinet MBPE** **DMP**		-	

déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA				
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Cabinet MBPE **DMP**	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD** Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/ DMP portant composition et fonctionnement des CPMP	- Identifier les lignes à marché en collaboration avec la DAF ; - Collecter les informations relatives aux lignes à marché auprès des Autorités Contractantes (AC); - Centraliser les données ; - Renseigner la matrice relative au PPM ; - Réviser le PPM si nécessaire	

Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD** Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP portant composition et fonctionnement des CPMP	- S'assurer de la conformité de la composition de la COJO dans les DAO conformément au Code des marchés publics ; - Avant l'ouverture des plis, exiger les mandats de représentation ; - Vérifier le quorum.	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

MBPE : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
DMP : Direction des Marchés Publics
DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation
CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics
ANRMP : Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013				
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet du MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD** Article 18 et 42 du Code des marchés publics Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer avec les administrateurs de crédits, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP	- S'approprier le budget notifié du Ministère ; - Ressortir toutes les lignes à marché et définir leur mode de passation en accord avec les Administrateurs de Crédits; - Etablir le Plan de Passation des Marchés (PPM) en accord avec les Administrateurs de Crédits ; - Actualiser permanemment le PPM en cours d'exercice en accord avec la DMP	
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			

Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**ACCORD** Article 161 La CPMP effectue un contrôle sectoriel conformément au code et Article 53 (nouveau) Code des marchés publics	S'assurer qu'au moment de l'attribution du marché par voie de gré à gré que l'attributaire ne prévoit une sous-traitance au-delà du seuil de 40%	
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**ACCORD** Article 161 Code des marchés publics La CPMP effectue un contrôle sectoriel Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée de renseigner et gérer le système d'informations des marchés publics	- Travailler en collaboration avec l'Assistant SIGMaP pour toutes les opérations à mener sur la plateforme. - Collecter les données relatives à l'exécution physique et financière des marchés auprès des autorités contractantes ; - Faire la mise à jour trimestriellement des données relatives aux marchés ;	

Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS		**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD** Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer un plan	- S'approprier le budget notifié du Ministère - Etablir le plan de passation de marché de toutes les lignes à l'exception de celles exemptées par l'arrêté 199/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010.	

		annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP Article 5 de l'arrêté n°112/MPMBPE/DGBF/DMP du 8 mars 2016 Planification des opérations Manuel des procédures des marchés publics version 2014 page 28 à 29 missions de coordinations de la CPMP		
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD** Article 42 Code des marchés publics ainsi que l'Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, stipulent que la CPMP est chargée de veiller à la qualité, régularité et	- Avant transmission du DAO pour avis et publication à la Direction des Marchés Publics ; s'assurer que la composition de la COJO proposée est régulière à l'article 43 du Code des marchés publics ; - A l'ouverture des plis, vérifier la présence des membres statuaires de la COJO. En cas de représentation, vérifier les mandats des représentants et en garder copies.	

		au bon fonctionnement des COJO	- S'assurer que le quorum est atteint avant de procéder à l'ouverture des plis	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013				
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	Procéder à une conférence de planification des lignes budgétaire en début d'exercice	
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			

Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**ACCORD**	Prévoir cette disposition dans les marchés et s'assurer de son application effective	
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**ACCORD**	Renseigner en temps réel le SIGMaP et s'assurer que la situation physique correspond bien à la situation dans le SIGMaP	
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011	**Cabinet MBPE**			

portant organisation des archives sur les marchés publics	**DMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015 ,2016				
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	Procéder à une conférence de planification des lignes budgétaire en début d'exercice	
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	Veiller à ce que les mandats soient dûment signés en cas de représentation	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013				
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**Pas de marchés de gré à gré recensés**		
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**Pas de marchés de gré à gré recensés**		

RECOMMANDATION	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	Suivi permanent des saisies dans le SIGMaP et validation par le correspondant DMP	Formation continue du point focal SIGMaP et son suppléant	
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			

RECOMMANDATION	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 , 2015 et 2016				
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	Cabinet du MBPE DMP			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	DMP DGPE CPMP	Pas d'audit effectué sur les marchés passés au titre de la gestion 2014		
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	Cabinet du MBPE DGPE			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	DMP DGPE CPMP	Pas d'audit effectué sur les marchés passés au titre de la gestion 2014		
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	DMP DGPE CPMP			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	DMP			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation	DMP DGPE			

nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DU TOURISME

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MIS EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013				
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	- Formation des acteurs autorités contractantes à l'élaboration du PPM - Revue et validation du PPM d'abord avec les autorités contractantes ensuite avec la DMP	
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			

Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**ACCORD**	Inscrire cette disposition dans les clauses du marché. Les dossiers des entreprises sous-traitants doivent être joints au dossier de demande de gré à gré	
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE MIS EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012				
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**ACCORD**	- Créer une passerelle SIGMAP dans le SIGFIP - Créer sur la page, un onglet (exécution des marchés) qui retracera le niveau des différents marchés : faire un croisement régulier SIGFIP / SIGMAP Faire une revue du niveau d'exécution par la SIGFIP / SIGMAP des marchés par des fiches à renseigner transmise aux autorités contractantes chaque trimestre	
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec	**Cabinet MBPE** **DMP**			

les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA				
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MIS EN ŒUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les	**Cabinet du MBPE** **DMP**			

documents relatifs aux marchés et contrats ;				
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	- Sensibiliser les Administrateurs de crédits à l'importance, à la planification des marchés ; - Sensibiliser Administrateurs de crédits à élaborer avant la passation de tout nouveau marché, un programme prévisionnel et révisable de passation des marchés en cohérence avec leur crédit qui leur sont alloués ; Administrateurs de crédits doivent transmettre à la CPMP leur programme prévisionnel dans le délai	
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD** Avis favorable (car la CPMP est chargée de veiller à la qualité et à la qualité et à la régularité des	- Définir les critères de choix des membres de la COJO - Validation de la liste des membres de la COJO en remettant à chaque membre un quitus à présenter au	

		dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la COJO)	début la session d'ouverture Déterminer le nombre minimum des membres de la COJO	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	Plus de transparence dans l'attribution des marchés	
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**	**ACCORD**	Plus de clarté dans l'élaboration des DAO	

MBPE : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
DMP : Direction des Marchés Publics
DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation
CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics
ANRMP : Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN PLACE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013			
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD** Toutes les lignes à marché doivent être planifiées. La CPMP a l'obligation d'élaborer un plan annuel de passation des marchés publics et de le communiquer à la DMP comme le stipule l'article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014	Identifier les lignes budgétaires à marchés du ministère par structure - Renseigner le modèle de PPM de la DMP - Soumettre à la validation de la DMP - Faire la planification électronique des opérations dans le SIGMaP - Faire régulièrement la mise à jour	
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/	**Cabinet du MBPE**			

DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**ACCORD** La CPMP-MIE n'enregistre aucun cas de sous-traitance des marchés de gré à gré de fournitures et services courants Le taux maximum de la sous-traitance des marchés de fournitures et de services courants est de 40%. (article 53.3 du CPM)	S'assurer que la sous-traitance est approuvée par l'autorité contractante - Elaborer un contrat de marché de sous-traitance - S'assurer que le taux maximum de 40% de la sous-traitance est appliqué	
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN PLACE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**ACCORD** Toutes les opérations sont retracées dans le SIGMaP. La CPMP est chargée de renseigner et de gérer le système d'informations des marchés publics	Collecter régulièrement les informations auprès des Autorités Contractantes afin de faire la mise à jour dans le SIGMaP Travailler en collaboration avec la DMP pour assouplir l'utilisation de l'applicatif SIGMaP	
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités	**Cabinet MBPE** **DMP**			

contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA				
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN PLACE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015,2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**	-	-	

Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD** Toutes les lignes à marché doivent être planifiées. La CPMP a l'obligation d'élaborer un programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics et de le communiquer à la DMP	Identifier les lignes budgétaires à marchés du ministère par structure - Renseigner le modèle de PPM de la DMP - Soumettre à la validation de la DMP - Faire la planification électronique des opérations dans le SIGMaP - Faire régulièrement la mise à jour	
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD** La CPMP est chargée de veiller au bon fonctionnement des COJO	-Vérifier dans les DAO la conformité de la composition des COJO conformément au Code des marchés publics - Vérifier les mandats des différents membres de la COJO et le quorum à chaque séance	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**	-		
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			

Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN PLACE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013				
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet du MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	Se procurer au plutôt : o une copie du budget notifié auprès du DAF o des budgets éclatés des EPN - collecter les PPM des structures et renseigner le SIGMaP - mettre à jour périodiquement les PPM pour prendre en compte les opérations exceptionnelles non inscrites (modification de budget, etc -Avant la numérotation d'un marché, vérifier son inscription au PPM	Mise en œuvre effective :PPM de toutes les structures déjà reportés dans le SIGMAP
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			

Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**ACCORD**	Au stade de la transmission de la demande de gré à gré, vérifier le respect de cette disposition en même temps que la vérification des pièces d'accompagnement	Pratique en cours, mais cas non encore survenu.
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN PLACE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012				
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**ACCORD PARTIEL**	- Créer au SIGMaP des écrans à renseigner sur l'exécution financière des marchés à partir des données des Autorités Contractantes - Les structures compétentes doivent établir un lien entre les logiciels de gestion (SIGMaP, SIGFIP, RITER, etc.) pour être au même niveau d'information sur les données d'exécution financière notamment.	néant

Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS		**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015 et 2016			
Veiller à l'application de l'arrêté	**Cabinet du MBPE** **DMP**			

interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;				
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	Veiller auprès des AC à l'élaboration du programme prévisionnel révisable de passation des marchés, après la conférence budgétaire ; - Retracer au SIGMaP	A faire au dernier trimestre de 2018,après la conférence budgétaire
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	- Vérification de la composition des COJO au stade de la correction du DAO ; - Exiger systématiquement les mandats aux séances de COJO ,les joindre aux PV à transmettre à la DMP et archiver les copies	Pratique en cours
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	- Faire périodiquement le point d'exécution des lignes à marché ,et attirer l'attention des AC, - Au sein des COJO, en dehors des cas particuliers, tenir avant tout dans le chronogramme,	Pratique en cours

			- Tenir compte du temps imparti à chaque étape de la procédure .	
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	-Organiser la formation des acteurs internes et les assister au besoin -Organiser des contrôles au niveau des procédures concurrentielles simplifiées -Approuver les dossiers de sélection en procédures simplifiées	-Pratique en cours -Une formation en collaboration avec la DAF effectuée en juin 2018 -Assistance courante
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

CABINET DU MINISTRE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013			
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet du MBPE**	La DMP et l'ANRMP doivent se rapprocher pour proposer un projet de texte en ce sen	Elaborer le projet de texte	
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			

Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	Cabinet du MBPE DMP			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	Cabinet du MBPE DMP			
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	DMP CPMP			
RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	DMP CPMP DGPE			
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours	Cabinet MBPE DMP			

d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA				
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**	La réception des travaux incombe aux autorités contractantes Le règlement des marchés relève de la procédure comptable et non budgétaire	RAS	
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les	**Cabinet du MBPE** **DMP**			

documents relatifs aux marchés et contrats ;				
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**		
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**	Les budgets approuvés des sociétés d'Etat sont enregistrés dans le SIGMAP	RAS	
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**		
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**		-	

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DES EAUX ET FORETS

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013			
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**Accord** Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée d'élaborer en collaboration avec la Direction des Affaires Financières et des Directions chargées des études, de la planification et de la gestion budgétaire, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la Direction des Marchés Publics	1. Identifier les lignes à marché ; 2. Collecter les informations (activités à faire, mode de passation, délai de passation, etc.) auprès des autorités contractantes ; 3. Renseigner les matrices PPM et PSPM ; 4. Saisir le PPM et le PSPM dans le SIGMAP ; Réviser trimestriellement le PPM et le PSPM.	1. Les lignes à marché sont entièrement identifiées ; 2. Les informations sont entièrement collectées ; 3. Les matrices PPM et PSPM sont renseignées ; Le PPM et le PSPM sont saisis dans le SIGMAP ;
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une**	**DMP**		-	

application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics				
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**		-	
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**		-	
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**Accord** Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée d'examiner les demandes de procédures dérogatoires avant la transmission à la Direction des Marchés Publics	1. Vérifier que les cas de sous-traitance sont précisés dans les marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants ; S'assurer du respect du taux de 40% maximum requis dans le cas de sous-traitance dans les marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	Les marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants sont suivis
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CMP** **DGPE**	**Accord** Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DGBF/DMP du	1. Collecter les données relatives à l'exécution physique et financière des marchés publics auprès des autorités contractantes ;	1. Les données relatives à l'exécution physique et financière des marchés publics auprès des autorités

		23 Mai 2014 : la CPMP est chargée de renseigner et gérer le système d'informations des marchés publics.	2. Faire la mise à jour trimestriellement des données relatives aux marchés publics.	contractantes sont collectées ; 2. La mise à jour trimestriellement des données relatives aux marchés publics est réalisée.
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**		-	
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09	**Cabinet MBPE** **DMP**			

novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics				
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015 et 2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**		-	
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**Accord** Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée d'élaborer en collaboration avec la Direction des Affaires Financières et des Directions chargées des études, de la planification et de la gestion budgétaire, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP.	1. Identifier les lignes à marché ; 2. Collecter les informations (activités à faire, mode de passation, délai de passation, etc.) auprès des autorités contractantes ; 3. Renseigner les matrices PPM et PSPM ; 4. Saisir le PPM et le PSPM dans le SIGMAP ; 5. Réviser trimestriellement le PPM et le PSPM.	1. Les lignes à marché sont entièrement identifiées ; 2. Les informations sont entièrement collectées ; 3. Les matrices PPM et PSPM sont renseignées ; 4. Le PPM et le PSPM sont saisis dans le SIGMAP ; 5. Le PPM et le PSPM sont révisés trimestriellement.
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			

de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)				
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**Accord** Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée de veiller au bon fonctionnement de la Commissions d'Ouverture des Plis et de Jugement des Offres (COJO).	1. Vérifier dans les dossiers d'appel d'offres la conformité de la COJO conformément au code des marchés publics ; 2. Vérifier les mandants des représentants lors des séances des COJO	1. La conformité de la COJO est vérifiée dans les dossiers d'appel d'offres ; 2. Les mandants des représentants lors des séances des COJO sont vérifiés
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**Accord** Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée d'élaborer en collaboration avec la Direction des Affaires Financières et des Directions chargées des études, de la planification et de la gestion budgétaire, un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la Direction des Marchés Publics. La CPMP est chargée aussi de faire le suivi de l'exécution des marchés publics et des conventions des délégations de service public.	1. Identifier les lignes à marché ; 2. Collecter les informations (activités à faire, mode de passation, délai de passation, etc.) auprès des autorités contractantes ; 3. Renseigner les matrices PPM et PSPM ; 4. Saisir le PPM et le PSPM dans le SIGMAP ; 5. Réviser trimestriellement le PPM et le PSPM ; 6. Lancer les appels à concurrence ; 7. Suivre le processus jusqu'à l'exécution du marché.	1. Les lignes à marché sont entièrement identifiées ; 2. Les informations sont entièrement collectées ; 3. Les matrices PPM et PSPM sont renseignées ; 4. Le PPM et le PSPM sont saisis dans le SIGMAP ; 5. Le PPM et le PSPM sont révisés trimestriellement ; 6. Les appels à concurrence sont lancés ; 7. Le processus est suivi jusqu'à l'exécution du marché.

S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**Accord** Article 3 de l'arrêté N°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 Mai 2014 : la CPMP est chargée des veiller au lancement des appels à la concurrence.	1. Suivre l'exécution du PPM et du PSPM ; 2. Suivre l'élaboration des documents de passation des marchés publics ; 3. Lancer les appels à concurrence ; 4. Suivre le processus de passation des marchés jusqu'à son exécution.	1. L'exécution du PPM et du PSPM est suivie ; 2. L'élaboration des documents de passation des marchés publics est suivie ; 3. Les appels à concurrence sont lancés ; 4. Le processus de passation des marchés est suivi.
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013			
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	-s'approprier le budget notifié du Ministère (les directions centrales et les EPN). -ressortir toutes les lignes a marchés et définir leur mode de passation en accord avec les administrateurs de crédits. -établir le plan de passation des marchés en accord avec les administrateurs de crédits. -prendre en compte toutes les nouvelles notifications ou modifications budgétaires reçues en cours d'exercice. -actualiser permanemment le PPM en cours d'exercice dans le SIGMaP en accord avec la Direction des Marchés Publics.	Actions menées à 100%

Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**ACCORD**	-s'assurer au moment de l'attribution du marché par voie de gré à gré que l'attributaire ne prévoit pas une sous-traitance au-delà du seuil de 40% indiqué.	Actions menée 100% pour tous les marchés de gré à gré validés à ce jour.
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CMP** **DGPE**	**ACCORD**	**-** travailler en collaboration avec l'assistant SIGMaP pour toutes les opérations à mener sur la plateforme (saisie des différents plans, la numérotation des marchés, demande de procédure dérogatoire et la réservation des crédits.) -veiller à clôturer dans le SIGMaP tous les marchés	**-**saisie des différents plans **r**éalisé**s** à 100% -numérotation, réservation de crédits et toutes autres procédures passations de marchés retracées au SIGMaP. -Actions de clôture des marchés dans le SIGMaP menées à 20%.

			entièrement exécutés et soldés.	
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015,2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			

Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	-s'approprier le budget notifié du Ministère (les Directions centrales et les EPN). -établir le plan de passation de toutes les lignes exempté celles concernées par l'arrêté 199.	État d'exécution 100%.
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	-avant transmission du Dossier Appel Offres pour Avis et publication à la Direction des Marchés Publics, s'assurer que la composition proposée de la COJO est régulière et conforme à l'article 43 du code des marchés publics. - s'agissant des procédures simplifiées (PSL et PSO), lors de la correction du DAO, la CPMP s'assure que la COJO indiquée est conforme à l'arrêté 112. -À l'ouverture des plis, vérifier la présence effective des structures désignées dans le DAO. En cas de représentation, vérifier le mandat de représentation et en garder copie. -s'assurer que le quorum est atteint avant de procéder à l'ouverture des plis.	Actions menées 100%.
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution	**DMP**	**ACCORD**	-Encadrer les Administrateurs de Crédits (AC) dans toutes les	Actions menées 100%.

des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DGPE** **CPMP**		étapes de la passation de marchés. -Assister les AC dans la rédaction de la documentation (procès-verbal d'ouverture, rapport d'analyse, procès-verbal de jugement et tout autre document) qui sanctionne les séances des COJO ; -Faire les visites de terrain pendant l'exécution des marchés	
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	-S'assurer que tous les Administrateurs de Crédits (Administration Centrale et EPN) sont informés et formés sur les procédures de passation de marché. -Veiller à ce que toutes les lignes à marchés des budgets de nos structures aient fait l'objet de planification au SIGMaP ; -S'assurer que les lignes planifiées aient fait l'objet de procédures (procédures simplifiées ou appel d'offres) ; -Veiller à ce que ses procédures (procédures simplifiées ou appel d'offres) respectent le délai en vigueur.	Actions menées 100%.

Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES MEDIAS

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013			
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	-s'approprier le budget notifié du Ministère (les directions centrales et les EPN). -ressortir toutes les lignes a marchés et définir leur mode de passation en accord avec les administrateurs de crédits. -établir le plan de passation des marchés en accord avec les administrateurs de crédits. -prendre en compte toutes les nouvelles modifications ou notifications budgétaires reçues en cours d'exercice budgétaire. -actualiser permanemment le PPM	Actions menées à 100%

			en cours d'exercice dans le SIGMaP en accord avec la Direction des Marchés Publics.	
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**ACCORD**	-s'assurer au moment de l'attribution du marché par voie de gré à gré que l'attributaire ne prévoit pas une sous-traitance au-delà du seuil de 40% indiqué.	Actions menée 100% pour tous les marchés de gré à gré validés à ce jour.
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes	**DMP** **CPMP**	**ACCORD**	travailler en collaboration avec l'assistant SIGMaP pour toutes les opérations à mener sur la plateforme	**-**saisie des différents plans **r**éalisé**s** à 100%

avec celles disponibles à la DMP	**DGPE**		(saisie des différents plans, la numérotation des marchés, demande de procédure dérogatoire et la réservation des crédits.) -veiller à clôturer dans le SIGMaP tous les marchés entièrement exécutés et soldés.	-numérotation, réservation de crédits et toutes autres procédures passations de marchés retracées au SIGMaP. - actions de cloture des marchés dans le SIGMaP realisée a 25%.
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			

Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015 et 2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	S'approprier le budget notifié du Ministère (les Directions centrales et les EPN). -établir le plan de passation de toutes les lignes exempté celles concernées par l'arrêté 199.	État d'exécution 100%.
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des	**DMP** **DGPE**	**ACCORD**	-avant transmission du Dossier Appel d'Offres	Actions menées 100%.

Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**CPMP**		pour Avis et publication à la Direction des Marchés Publics, s'assurer que la composition proposée de la COJO est régulière et conforme à l'article 43 du code des marchés publics. - s'agissant des procédures simplifiées (PSL et PSO), lors de la correction du DAO, la CPMP s'assure que la COJO indiquée est conforme à l'arrêté 112. -À l'ouverture des plis, vérifier la présence effective des structures désignées dans le DAO. En cas de représentation, vérifier le mandat de représentation et en garder copie. -s'assurer que le quorum est atteint avant de procéder à l'ouverture des plis.	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	-Encadrer les Administrateurs de Crédits (AC) dans toutes les étapes de la passation de marchés.	Actions menées à 100%

			Assister les AC dans la rédaction de la documentation (Procès-verbal d'ouverture, rapport d'analyse, procès-verbal de jugement et tous autres documents) qui sanctionne les rencontres des COJO ; -Faire les visites de terrain pendant l'exécution des marchés	
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	-s'assurer que tous les administrateurs de crédits (EPN et administration centrale) sont informés et formés sur les procédures de passation des marchés publics -Veiller à ce que toutes les lignes à marchés des budgets de nos structures aient fait l'objet de planification au SIGMaP ; -S'assurer que les lignes planifiées aient fait l'objet de procédures	Actions menées à 100%

			(procédures Simplifiées ou appels d'offres) ; -Veiller à ce que ses procédures (procédures Simplifiées ou appels d'offres) respectent les délais en vigueur.	
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013			
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet du MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD** Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014, la CPMP est chargée d'élaborer un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP	Identifier les lignes à marché ; - Collecter les données (activités à faire, mode de passation, délai de passation, etc.) auprès des autorités contractantes - Renseigner la matrice PPM ; - Saisir le PPM dans le SIGMaP ; - Réviser trimestriellement le PPM.	
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			

Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**ACCORD PARTIEL** A ce jour, le MENETFP n'a pas instruit de dossiers de gré à gré pour les fournitures et services courants	- Vérifier que les cas de sous-traitance sont précisés dans les marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants ; - S'assurer du respect du taux de 40% maximum requis dans les cas de sous-traitance dans les marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**ACCORD** Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014 , la CPMP est	- Collecter les données relatives à l'exécution physique et financière des marchés publics	

avec celles disponibles à la DMP		chargée de renseigner et gérer le système d'informations des marchés publics	auprès des autorités contractantes ; - Faire la mise à jour trimestriellement des données relatives aux marchés ;	
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**		-	
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**		-	
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation	**Cabinet MBPE** **DMP**			

des archives sur les marchés publics				
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015,2016				
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD** Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014 , la CPMP est chargée d'élaborer un plan annuel de passation des marchés publics et le communiquer à la DMP	Identifier les lignes à marché ; - Collecter les informations (activités à faire, mode de passation, délai de passation, etc.) auprès des autorités contractantes - Renseigner la matrice PPM ; - Saisir le PPM dans le SIGMaP ; - Réviser trimestriellement le PPM.	
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD** Article 3 de l'arrêté n°325/MPMB/DGBF/DMP du 23 mai 2014 : la CPMP est chargée de veiller au bon fonctionnement des COJO	Vérifier dans les DAO la conformité de la composition des COJO conformément au Code des marchés publics ;	

			- Vérifier les mandats des représentants lors des séances de COJO.	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

MBPE : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
DMP : Direction des Marchés Publics
DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation
CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics
ANRMP : Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013			
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet du MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**Accord :** Les opérations non inscrites au PPM étant frappées de nullité, l'élaboration de ce plan s'impose.sa mise à jour est très importante car le PPM est un guide dynamique. Le Plan de Passation des marchés Publics permet de: -prévoir des actions à mener chronologiquement (préparation, évaluation, conclusion du marché…) ; - susciter des réactions rapides et diligentes de la part de tous les acteurs impliqués dans la prise de décision ;	Inscrire tous les marchés dans le PPM y compris les marchés de gré à gré avant toutes opérations	

		- situer les responsabilités dans les retards enregistrés dans le respect du chronogramme ; -éviter les prétendues situations d'urgence justifiant le recours		
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**Accord :**l'article N° 53 du code des marchés publics dispose en son point 53.3 que l'ensemble des parts à sous-traiter ne peut en aucun cas dépasser quarante pour cent du montant des travaux, fournitures ou services , objet du marché y compris ses avenants éventuels , sous peine de l'application des	Mettre en application le respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous – traitante des marchés.	

		sanctions prévues à l'article N° 186 dudit code.		
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012				
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**ACCORD** L'amélioration du mécanisme de mise à jour du SIGMAP permet de disposer d'une base de données plus fiable	Inscrire tous les marchés y compris les marchés résiliés dans la base SIGMaP	
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			

Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 ,2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**<u>Accord :</u>** **Le programme prévisionnel révisable permet une flexibilité**	-Elaborer avec ses autorités un projet consensuel de programme prévisionnel de passation ; -réviser le programme prévisionnel quand interviennent des changements - âpres consensus de ce programme prévisionnel de passation avec les autorités contractantes, ce projet est transmis à la Direction des Marché Publics et saisir dans le SIGFMAP	

			- transmettre ces programmes à la DMP après leurs inscriptions dans le SIGMAP En somme, veiller à l'établissement du PPM avant tout lancement de marché	
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**<u>Accord :</u>** la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des Plis et de Jugement des Offres (COJO) permet d'éviter les contentieux suite aux COJO irrégulières.	- vérifier les mandats des membres de la COJO avant le début des travaux. -s'engager à respecter les dispositions du code des marché en remplissant et signant une déclaration préalable à leur prise de service et à leur participation. (au respect de l'article 21 de l'arrêté n° 106 du 13 juillet 2011 portant code de déontologie en matière des marchés).	

Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**	**<u>Accord :</u>** La fluidité de l'information est source de transparence dans la passation de marchés publics.	-organiser des réunions trimestrielles d'information et de sensibilisation des acteurs de la commande publique ; -former les acteurs de la commande publique	

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DU PETROLE, DE L'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013			
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet du MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	Elaboration et transmission à la DMP du PPM en début d'année budgétaire	
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré	**Cabinet du MBPE** **DMP**			

conformément aux textes réglementaires				
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**ACCORD**	Vérification de l'application effective du taux de 40%	
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**ACCORD**	Retracer toutes les opérations dans le SIGMAP	
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant	**Cabinet MBPE** **DMP**			

estimé à 185 milliards de F CFA				
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014, 2015 et 2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	Elaboration et transmission à la DMP du Programme Prévisionnel	
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			

Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	Vérification des mandats de représentation des membres de la COJO	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

MBPE : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
DMP : Direction des Marchés Publics
DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation
CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics
ANRMP : Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013			
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet du MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**		
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			

Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**ACCORD**	Veillez au respect du taux	
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**REJET**	Non concerné	
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser	**Cabinet MBPE** **DMP**			

la prorogation des délais d'exécution				
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015 et 2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	Prise en compte besoins et transmission DMP	
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**REJET**	Non concerné	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306	**DMP** **DGPE** **CPMP**			

du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics				
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

MBPE : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
DMP : Direction des Marchés Publics
DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation
CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics
ANRMP : Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA JEUNESSE, DE L'EMPLOI DES JEUNES

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013			
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet du MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			

Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**			
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les	**Cabinet MBPE**			

marchés concernés et procéder à leur paiement				
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015 et 2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture	**DMP** **DGPE**			

des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**CPMP**			
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**		-	

MBPE : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
DMP : Direction des Marchés Publics
DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation
CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics
ANRMP : Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013			
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet du MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			

Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DTT**			
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Finaliser la réception des travaux achevés totalement	**Cabinet MBPE**			

ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement				
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURES RESPONSABLES DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014,2015 et 2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			

Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

MBPE : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
DMP : Direction des Marchés Publics
DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation
CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics
ANRMP : Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA FRANCOPHONIE

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013			
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	Cabinet du MBPE			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP DGPE CPMP			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	DMP			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	Cabinet du MBPE DMP			
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	Cabinet du MBPE DMP			

Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DTT**			
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie	**Cabinet MBPE**			

pour les marchés concernés et procéder à leur paiement				
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015 et 2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			

Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

MBPE : Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
DMP : Direction des Marchés Publics
DGPE : Direction des Participations et de la Privatisation
CPMP : Cellule de Passation des Marchés Publics
ANRMP : Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES IVOIRIENS DE L'EXTERIEUR

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés gré à gré de 2011 à 2013			
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet du MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	ELABORATION et mise à jour du plan de passation des marchés (ppm) y compris les marchés de gré à gré	Action réalise à 100% au titre de l'exercice budgétaire 2018
Veiller à l'application rigoureuse des cas de dérogation prévus par les textes réglementaires **en matière de marchés de gré à gré par une application stricte des dispositions de l'article 96.2 du Code des marchés publics**	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation	**Cabinet du MBPE** **DMP**			

des archives sur les marchés publics				
Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**ACCORD**	Nous veillerons au respect du taux minimum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	ACTIONS menés 100% pour tous les marchés de gré à gré validés à ce jour
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard**
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012			
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**ACCORD**	**LES DISPOSITIONS ONT ETE PRISES POUR RETRACER TOUTES LES OPERATIONS relevant de notre département ministériel dans le SIGMAP**	Actions menée 100%
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue	**Cabinet MBPE** **DMP**			

de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA					
Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**				
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**				
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**				

RECOMMANDATIONS	STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015,2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	Les dispositions nécessaires ont été prises pour inscrire toutes les opérations dans le PPM conformément à la légalisation en vigueur	Actions réalisée à 100%
Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	Les dispositions nécessaires ont été prises pour la régularité et la composition des COJO	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	Nous allons veiller au respect des délais en matière de passation	Actions menée à 100%

modifiant le code des marchés publics			et d'exécution des marchés publics	
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	Les dispositions nécessaires ont été prises pour le respect de cette recommandation	Actions réalisée à 100%
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU MINISTERE DES TRANSPORTS

RECOMMANDATIONS	STRUCTURES RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
	Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit des marchés de gré à gré de 2011 à 2013			
Encadrer le taux de marchés de gré à gré en Côte d'Ivoire	**Cabinet MBPE**			
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	- Se procurer auprès de la DAF copie du budget notifié du ministère ; - Ressortir, en lien avec l'assistant SIGMAP, toutes les lignes à marché et définir leur mode passation en collaboration avec les Administrateurs de Crédits ; - Etablir le Plan de Passation des Marchés (PPM) en collaboration avec les Administrateurs de Crédits ; - Actualiser le PPM en cours d'exercice en liaison avec la Direction des Marchés Publics.	
Veiller à l'élaboration du plan de passation des marchés (PPM) et à sa mise à jour, en prenant soin d'inscrire tous les marchés passés y compris les marchés de gré à gré	**DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet du MBPE** **DMP**			

Introduire une clause de contrôle des prix dans les marchés de gré à gré conformément aux textes réglementaires	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Veiller au respect du taux maximum de 40% requis dans le cas de sous-traitance des marchés de gré à gré pour les fournitures et services courants	**DMP** **CPMP**	**ACCORD**	- S'assurer qu'au moment de l'attribution du marché par la procédure de gré à gré l'attributaire ne prévoit pas une sous-traitance au-delà du seuil de 40% des fournitures ou SERVICES	
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard**
Fiche de Suivi des recommandations de l'Audit du stock de marchés en souffrance de 1993 à 2012				
Améliorer le mécanisme de mise à jour du SIGMAP afin de concilier les données des Autorités Contractantes avec celles disponibles à la DMP	**DMP** **CPMP** **DGPE**	**ACCORD**	Informer l'Assistant SIGMAP des différentes étapes franchies dans la mise en oeuvre des procédures de passation et d'exécution, et travailler en collaboration avec lui pour actualiser les données du système.	
Doter des lignes en crédits budgétaires, en relation avec les différentes autorités contractantes, en vue de l'achèvement des marchés déjà exécutés physiquement dont l'exécution financière n'est pas achevée pour un montant estimé à 209 milliards de F CFA et ceux en cours d'exécution et qui n'ont pas connu de mouvements (physique et financier) depuis au moins un an pour un montant estimé à 185 milliards de F CFA	**Cabinet MBPE** **DMP**			

Finaliser la réception des travaux achevés totalement ou en partie pour les marchés concernés et procéder à leur paiement	**Cabinet MBPE**			
Décider de la résiliation de certains marchés ou formaliser la prorogation des délais d'exécution	**Cabinet MBPE** **DMP**			
Faire appliquer l'arrêté interministériel n°484/MEF/ DGBF/DMP du 09 novembre 2011 portant organisation des archives sur les marchés publics	**Cabinet MBPE** **DMP**			
RECOMMANDATIONS	**STRUCTURE RESPONSABLE DE LA MISE EN OEUVRE**	**REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION**	**ACTIONS A METTRE EN OEUVRE**	**ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)**
	Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015 et 2016			
Veiller à l'application de l'arrêté interministériel n°484 sur l'archivage centralisé pour les documents relatifs aux marchés et contrats ;	**Cabinet du MBPE** **DMP**			
Élaborer le programme prévisionnel révisable de passation des marchés publics conformément à l'article 18 du code des marchés publics ;	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	- Se procurer auprès de la DAF copie du budget notifié du ministère ; - Ressortir, en lien avec l'assistant SIGMAP, toutes les lignes à marcher et définir leur mode passation en collaboration avec les Administrateurs de Crédits ; - Saisir dans le SIGMAP le Plan de Passation qui convient : PSPM / PPM, en collaboration avec les Administrateurs de Crédits ; - Procéder à la mise à jour du plan	

Veiller à l'enregistrement systématique du budget des sociétés d'Etat dans le Système d'Information et de Gestion des Marchés Publics (SIGMAP)	**Cabinet du MBPE** **DGPE**			
Veiller à la régularité de la composition des Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO)	**DMP** **DGPE** **CPMP**	**ACCORD**	- S'assurer de la conformité de la composition de la COJO proposée au regard de l'article 43 du Code des Marchés Publics, avant transmission du Dossier d'Appel d'Offres pour avis et publication à la DMP ; - Aux séances d'ouverture des plis, vérifier le quorum des membres statutaires de la COJO. En cas de représentation, vérifier les mandats et en garder copies.	
Veiller au respect des délais en matière de passation et d'exécution des marchés en application du décret 2014-306 du 27 mai 2014 modifiant le code des marchés publics	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
S'assurer que les avis d'appels d'offres ont été régulièrement publiés dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics (BOMP)	**DMP**			
Veiller à ce que tous les assujetties au CMP se conforment à la règlementation nationale en vigueur pour la passation de leurs marchés	**DMP** **DGPE** **CPMP**			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	**ANRMP**			

AUTORITE NATIONALE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ANRMP)

RECOMMANDATIONS	REPONSE DE LA STRUCTURE RESPONSABLE & JUSTIFICATION	ACTIONS A METTRE EN OEUVRE	ETAPE D'AVANCEMENT ACTIONS MISES EN ŒUVRE (un trimestre plus tard)
Fiche de suivi des recommandations de l'audit des marchés publics passés au titre de la gestion 2014 ,2015 et 2016			
Renforcer l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs de la commande publique	Secrétariat Général/ Cellule Définitions des Politiques et Formations	**A- Former, sensibiliser, informer les acteurs de la commande publique jusqu'en 2017**	**Sessions de formation jusqu'en 2017** 8470 acteurs du système des marchés publics formés en 177 sessions : répartis comme suit : - 5073 personnes (60%) de l'administration publique (DAF, Responsables de cellules de passation, les autorités contractantes, les parlementaires, les Maires, les Présidents de Conseils régionaux, les Préfets, les EPN, les sociétés d'Etat, etc.) ; - 2690 personnes du secteur privé (32%) (CGECI, CCI-CI, CCIF-CI, Eurocham, FIPME, etc.) - 707 personnes de la société civile (8%) (CSCI, ALACO, SOS TRANSPARENCE, etc.).

		A- Former, sensibiliser, informer les acteurs de la commande publique ***En 2018, Former, sensibiliser, informer les acteurs de la commande publique*** - Responsables des cellules de passation nouvellement nommés, - Gestionnaires des marchés publics des Sociétés d'Etat et des Sociétés à Participation financière publique majoritaire, - Collectivités du district d'Abidjan et de l'intérieur de pays - Cadres du secteur des banques et de l'assurance. - Agents de la RTI - Chambre de Commerce d'Industrie France, Côte d'Ivoire ***En 2019, Former, sensibiliser, informer les acteurs de la commande publique*** Organiser des sessions de formations pour renforcer les capacités des acteurs de l'administration, du secteur privé et de la société civile seront programmées, afin de poursuivre et approfondir cet important chantier de l'ANRMP. **B- Autres actions** - Construire un centre de formation des marchés publics ;	- Réalisé -15-16- fév-2018, personnes formées ; **101** - 23-mars 2018, personnes formées : **99** -23 mai au 13 juillet, personnes formées : **509** -25 juillet 2018, personnes formées : **37** - 17 mai 2018, personnes formées : **33** -29-30 mai 2018, personnes formées : **17** - En cours de programmation -Bâtiment en cours de finalisation

		- Elaborer la Stratégie nationale de renforcement des capacités dans le domaine des marchés publics	- En cours, rapport provisoire du Consultant déposé